



L'examen est minutieux, le médecin légiste utilise un mètre pour décrire au millimètre près les différentes blessures qu'il rapportera dans son compte rendu. I.D.S

JUSTICE

Pour une meilleure prise en charge des victimes

ÉPERNAY Depuis le mois de septembre, les victimes n'ont pas à se déplacer à Reims, elles peuvent se rendre à l'unité médico-judiciaire de l'hôpital pour faire constater leurs blessures et leur retentissement traumatique.

Une salle d'attente avec une dizaine de chaises, puis un cabinet médical comme il en existe tant avec un grand bureau et une salle d'auscultation attenante. Rien de superflu, juste ce qu'il faut pour accueillir des victimes souvent traumatisées, envoyées sur réquisition judiciaire ou après un dépôt de plainte pour se faire examiner par un médecin légiste spécialisé dans l'évaluation des blessures.

Ces victimes ont subi une agression physique, des violences volontaires ou involontaires, elles ont survécu à un accident de la route ou du travail... Elles ont toutes un point commun : une procédure judiciaire est engagée et la justice a besoin d'éléments probants pour déterminer les responsabilités.

Le médecin légiste établit l'incapacité totale de travail, autrement dit la gêne dans les gestes de la vie quotidienne

Le médecin qui reçoit ces victimes rédige un certificat médical descriptif des lésions physiques ou du retentissement psychologique, avec la détermination de l'incapacité totale de travail (ITT) au sens pénal, autrement dit « la gêne notable dans les gestes de la vie quotidienne comme manger, s'habiller, se déplacer. L'arrêt de travail ne rentre pas dans ce champ », explique le

À SAVOIR

• **Après cinq années** de travail, le centre hospitalier accueille une Unité médico-judiciaire (UMJ), elle est située dans le service de médecine polyvalente.

• **Un médecin légiste** tient une permanence une fois par semaine, le lundi après-midi.

• **Les consultations** se font à la demande du procureur de la République (on parle alors de réquisition judiciaire) et sur rendez-vous obligatoire au 03 26 58 71 31.

docteur Olivier Gouelle, coordinateur du pôle médico-légal de Reims. Il a ouvert avec l'appui du parquet de Châlons-en-Champagne une unité médico-judiciaire au sein de l'hôpital d'Épernay en septembre dernier.

Plus besoin de se rendre à Reims, une contrainte pour nombre de victimes, elles peuvent désormais prendre rendez-vous à la permanence mise en place le lundi après-midi dans le service de médecine polyvalente au 3^e étage du centre hospitalier Auban-Moët. « *Un progrès réel pour les victimes* », martèle la procureure Ombeline Mahuzier (lire par ailleurs). À noter néanmoins, que les victimes d'agressions sexuelles et les mineurs sont pris en charge par des unités dédiées à Reims.

La rencontre avec le médecin légiste de l'UMJ se fait naturellement. « *C'est une consultation médi-*



Chaque consultation est retranscrite dans un rapport remis aux services enquêteurs ou à la justice. (Photo en haut).
L'UMJ d'Épernay ne prend pas en charge les enfants victimes qui sont envoyés à l'unité pédiatrique de Reims. (Photo Aurélien Laudy).

cale, ni plus, ni moins », explique le docteur Gouelle qui officie à l'UMJ d'Épernay. « On commence par demander à la personne de nous raconter son histoire, les antécédents, depuis quand elle a mal, etc. Après nous passons à l'examen clinique. On relève les signes de violences décelables ».

UN EXAMEN DE 30 MINUTES

L'examen est minutieux, le médecin légiste utilise un mètre pour décrire au millimètre près les diffé-

rentes blessures qu'il rapportera dans son compte rendu. Il conclut aussi sur la correspondance des lésions constatées avec les violences décrites et quantifie le retentissement traumatique par l'ITT. « On juge aussi l'état psychologique de la victime », ajoute le Dr Gouelle, « et si besoin nous l'orientons vers un spécialiste pour l'évaluation du retentissement psychologique ». Le rapport est ensuite envoyé au requérant, services enquêteurs et justice. Le médecin compte environ

une demi-heure de consultation et une heure de rédaction. « Nous pouvons recevoir cinq patients chaque lundi après-midi. Et si des besoins se font ressentir, nous ouvririons un deuxième créneau de permanence ». Le docteur Gouelle, appelé à d'autres missions, confie les consultations au Dr Hélène Vieville dès janvier 2021. « Il faut maintenant que les institutionnels dont les forces de l'ordre, qui ont appris à se passer de nous, se réapproprient le service de l'UMJ ». ■ ISABEL DA SILVA

3 QUESTIONS À...



OMBELINE MAHUZIER
PROCUREURE DE
LA RÉPUBLIQUE

“C'est un progrès réel pour les victimes”

Pourquoi avoir créé cette unité à Épernay ? L'accès à la médecine légale sur le territoire est très inégal, car le schéma prévu par les circulaires en la matière centralise tout au sein de l'institut médico légal de Reims. La configuration du territoire, le département étant très vaste, nécessitait de créer une unité de proximité, afin de permettre un examen des cas qui le nécessitaient dans un temps plus court, plus

proche des faits, et de simplifier les démarches pour les victimes. C'est un enjeu essentiel pour la qualité des preuves médicales dans les procédures de violences, car ces médecins connaissent les notions essentielles de constatation, de préjudice et de retentissement d'un événement traumatique.

C'est un projet qui a mis plus de 5 ans à aboutir, les embûches ont été nombreuses ? En effet, chaque travail de ce type qui engage de nombreux partenaires nécessite un investissement très lourd de préparation, de coordination et de dialogue, afin de tenir compte de toutes les contraintes des uns et des autres, et de trouver le meilleur compromis. Je suis convaincue que c'est un progrès réel pour les victimes, qui ne sont plus obligées de faire le long trajet jusqu'à Reims

pour être examinées. C'est aussi un soulagement pour les enquêteurs, dont le travail est aussi simplifié.

Quand allez-vous faire appel à l'unité ?

Nous y aurons recours, par l'intermédiaire des services de police et de gendarmerie, pour la plupart des examens médico-légaux de victimes majeures, afin que soient constatées médicalement les lésions et traumatismes subis, qu'ils soient physiques ou psychologiques, et pour déterminer l'incapacité totale de travail en découlant, à l'exception toutefois des infractions à caractère sexuel. Les examens de compatibilité de l'état de santé d'une personne avec une mesure de garde à vue seront également pratiqués sur place par l'UMJ d'Épernay.

UN ACCÈS FACILITÉ ET SÉCURISÉ POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

L'unité médico-judiciaire d'Épernay est accessible pour les victimes de violences conjugales sans qu'une procédure judiciaire ne soit engagée. Il suffit de prendre rendez-vous pour rencontrer le médecin légiste lors de ses permanences le lundi après-midi au centre hospitalier d'Épernay au 03 26 58 71 31.

« Le cheminement est long avant qu'une femme victime de violences conjugales porte plainte. Une confiance doit s'installer », analyse le docteur Gouelle. « Pendant ce cheminement, la victime sera violentée plusieurs fois. Elle pourra venir nous voir, nous constaterons les violences et les archiverons. Et le jour où la victime est prête à porter plainte, on ressortira le dossier et elle aura des éléments probants à présenter. »

Pour autant le coordonnateur de la structure médico-légale appelle les médecins généralistes à s'approprier le dispositif et à envoyer leurs patientes victimes à l'UMJ. « On s'appuiera toujours sur eux, parce que l'accès à son médecin traitant est plus facile. Ils peuvent toujours faire la description des lésions, nous leur faisons confiance », ajoute-t-il.

Ce dispositif en faveur des femmes victimes de violences tenait à cœur à la procureure Ombeline Mahuzier. « C'est un axe de travail sur lequel l'ensemble de la juridiction de Châlons s'est engagé : en suivant des formations sur le sujet, en interrogeant nos pratiques professionnelles, en proposant de nouvelles façons de faire. Cette méthode irrigue notre quotidien et notre exercice professionnel, et nous pousse à faire avancer des projets comme celui-là », confie-t-elle.

Elle ajoute : « C'est déjà très difficile de déposer plainte, ces nouveaux dispositifs doivent permettre aux femmes de se sentir en confiance, et de savoir qu'elles seront prises en charge, examinées et écoutées par des professionnels rapidement, et sans avoir à déployer d'énergie supplémentaire, même si elles ne peuvent pas se déplacer ou poser une demi-journée de travail pour se faire examiner ».

LES AUTRES POINTS

Reims pôle médico-judiciaire

Le CHU de Reims accueille le pôle médico-judiciaire qui rayonne sur l'ensemble du département. L'UMJ d'Épernay ne prendra pas en charge les victimes d'agressions sexuelles. Une équipe pluridisciplinaire aguerrie est déjà présente à Reims pour réaliser le recueil de preuves pour la justice mais aussi la prise en charge médicale et de suivi de la victime d'agressions sexuelles. Cette équipe s'appuie aussi sur les structures associatives de défenses des victimes pour l'accompagnement psychologique.

De même l'UMJ sparnacienne ne prendra pas en charge les enfants victimes y compris de harcèlement, mais les enverra vers le pôle rémois qui dispose aussi d'une unité médico-judiciaire pédiatrique.

Une UMJ en projet pour Châlons

La dynamique autour des unités médico-judiciaires est non seulement locale mais régionale, l'investissement des médecins et des procureurs de la République y est pour beaucoup. Ombeline Mahuzier au parquet de Châlons a réussi à faire aboutir un projet en gestation depuis 5 ans à Épernay. Elle suit un second, en cours de réflexion, dans la ville préfecture. Au-delà des frontières de la Marne, d'autres projets sont aussi à l'étude ou en phase de création dans les Ardennes sous l'impulsion du procureur Laurent de Caigny à Charleville-Mezières, mais aussi dans l'Aube.

Un travail collaboratif

Les unités médico-judiciaires ne peuvent fonctionner sans un réseau de partenaires avertis et engagés. Cela va du médecin de famille, aux enquêteurs, aux services de la justice mais aussi des structures associatives et sociales. Ainsi les UMJ peuvent aussi demander le soutien du CDIFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) très investi dans la lutte contre les violences faites aux femmes et du Mars (Mouvement d'Action et de Réflexion pour l'accueil et l'insertion Sociale) association d'aide aux victimes.

Un médecin légiste ne s'occupe pas seulement des morts

L'image véhiculée par la télévision ne correspond pas du tout à l'activité du médecin légiste. « La médecine légale du mort c'est-à-dire la thanatologie ne représente qu'un tiers de notre activité. On n'est pas dans une région où il y a beaucoup de meurtre. En revanche nous constatons beaucoup de violences conjugales », confie le docteur. La médecine légale a deux grands axes : la victimologie vivante (violence involontaire ou volontaire) et la thanatologie. Dans ce deuxième axe, il intervient dès lors qu'un décès a une origine accidentelle, traumatologique ou inconnue. Il peut être aussi sollicité lorsque des ossements d'origine humaine sont retrouvés.